

Question N° : <b>52472</b>	de <b>POLETTI Bérengère</b> ( UMP Ardennes )
Ministère interogé Ministère attributaire	<b>Logement</b>
	Question publiée au J.O. le : <b>JO AN du 07/12/2004 page 9630</b>
	Réponse publiée au J.O. le : <b>JO AN n° 14 du 05/04/2005 page 3548</b>
Rubrique :	Logement
<b>Texte de la QUESTION :</b>	Mme Bérengère POLETTI attire l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur les OPAHRR destinées aux communes afin de mettre en place, l'échelle d'un canton ou d'un pays, un programme de développement local assorti d'un volet habitat, Les collectivités territoriales candidates ont pensé que cela pourrait leur permettre de mieux aborder la problématique de l'habitat insalubre que dans le cadre d'une OPAH traditionnelle. Les services de l'État ont engagé les collectivités dans cette voie mais l'État tarde à répondre sur ses engagements financiers. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à ce problème.
<b>Texte de la REPONSE :</b>	Le Gouvernement se félicite de la volonté des élus de traiter grâce à une OPAH-RR un projet de développement intercommunal intégrant un programme ambitieux de lutte contre l'insalubrité, qui constitue un des objectifs prioritaires du plan de cohésion sociale. Cette priorité est reprise par la circulaire de programmation de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) qui précise par ailleurs que le financement de l'ingénierie de ces opérations est pris en charge depuis le 1er janvier 2005 par le budget de l'agence. La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a permis de renforcer dès 2005 le budget de l'ANAH, par une augmentation de 70 millions d'euros portant la dotation globale à 487 millions d'euros, soit une augmentation de près de 16,5 % par rapport en 2004. À partir de 2006, 140 millions d'euros supplémentaires par an abonderont jusqu'en 2009 le budget de l'ANAH. Ces crédits permettront d'atteindre les objectifs du plan de cohésion sociale par la mobilisation du parc privé : production de 200 000 logements à loyers maîtrisés sur cinq ans, remise sur le marché de 20 000 logements vacants par an, lutte contre l'habitat indigne. Les OPAH-RR ou les programmes d'intérêt général (PIG) doivent fortement contribuer à la réalisation de ces objectifs.